

ESI Group
Société anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 18 055 476 euros
Siège social : 100-102 Avenue Suffren
75015 Paris
RCS PARIS 381.080.225

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
LE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

PREMIERE RESOLUTION — INSTITUTION D'UNE FONCTION DE CENSEUR

Afin de pouvoir faire bénéficier la société d'expertises dans des domaines particuliers, il est proposé à l'Assemblée Générale d'insérer un article 16 dans les statuts, prévoyant la possibilité pour l'Assemblée Générale ordinaire ou le Conseil d'Administration de nommer un maximum de quatre censeurs pour une durée maximale d'un an. Les censeurs auront une mission générale et permanente de conseil et de surveillance, ils pourront participer, en tant que de besoin et sans droit de vote, aux réunions du Conseil d'Administration et de ses comités, pour y apporter les informations nécessaires, leur expertise et leur connaissance des différents métiers de la Société, sans pour autant s'immiscer dans la gestion de la Société, ni plus généralement se substituer aux organes légaux et statutaires de celle-ci. Cette fonction pourra être le moyen d'organiser une transition dans la perspective de la nomination d'un nouvel administrateur ou maintenir un administrateur sortant en tant que censeur en raison de son expertise.

DEUXIEME RESOLUTION — MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

Il est demandé à l'Assemblée Générale de procéder à la modification de l'article 15 des statuts « Rémunération des administrateurs » afin de le mettre en conformité avec la loi Pacte du 22 mai 2019. Cette loi a supprimé la référence aux jetons de présence. Il s'agit d'une modification purement matérielle. Le renvoi à la notion de jetons de présence est supprimé, le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION — POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Il est demandé à l'Assemblée Générale de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur de celles-ci.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION